



REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-erre et Le Theil-sur-Huisne

Arrêté n°020/2024

**Arrêté municipal portant autorisation exceptionnelle de travaux
en dehors des horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 07 août 2007
du lundi 05 février 2024 au samedi 14 septembre 2024
pour effectuer des travaux de renouvellement des voies ferrées à Val au Perche (61260)**

Le Maire de Val-au-Perche ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et 2, L 2213-1 à L 2213-5 et L 2214-4,

Vu le code de l'environnement, livre V, titre VII, chapitre I,

Vu le code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral NOR 1122-07-40047 du 07 août 2007 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de l'Orne,

Vu la demande formulée par la Société Nationale des Chemins de Fer français, en date du 20 décembre 2023,

Considérant que pour assurer les dessertes en journée, les travaux nécessaires de renouvellement des voies ferrées sur la ligne Paris-Brest ne peuvent être réalisés qu'après interruption des circulations commerciales, pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'autoriser ces travaux à titre exceptionnel, en dehors des horaires fixés par l'arrêté préfectoral susvisé.

ARRETE :

Article 1^{er} : La Société Nationale des Chemins de Fer français est autorisée à faire entreprendre des travaux nocturnes, de 21 h à 6 h, du lundi soir au vendredi matin et de 22h30 à 7h30, du vendredi soir au samedi matin, du lundi 05 février 2024 au samedi 14 septembre 2024.

Article 2 : Les matériels bruyants utilisés sur le chantier devront répondre aux exigences réglementaires (homologation et limitation des émissions sonores). Les travaux particulièrement bruyants devront être favorisés entre 22 heures et minuit.

De façon générale, toutes les précautions devront être prises par les entreprises pour limiter les nuisances sonores pendant les travaux.

Article 3 : La société devra informer immédiatement par écrit les riverains, des conditions dans lesquelles le chantier est autorisé, ainsi que des précautions prises pour limiter les nuisances sonores.

Article 4 : le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux et produit à toutes réquisitions des forces de police/gendarmerie.

Article 5 : Tout manquement au présent arrêté expose le bénéficiaire de l'autorisation aux poursuites prévues par l'article R1337-6 du code de la santé publique.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême et à l'entreprise réalisant les travaux et sera publié sur les différents supports de communication de la Commune.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Val-au-Perche.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Le Duc – 14000 CAEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Val-au-Perche, le 29 janvier 2024,

Sébastien THIROUARD,
Maire de Val-au-Perche



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le : 29/01/2024